

DEPARTEMENT du MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU la demande formulée par la commune de Saint Jacut Les Pins pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°135, Tressel,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 juin 2024 et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la VC n°135, Tressel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

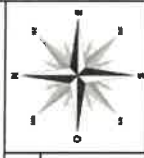
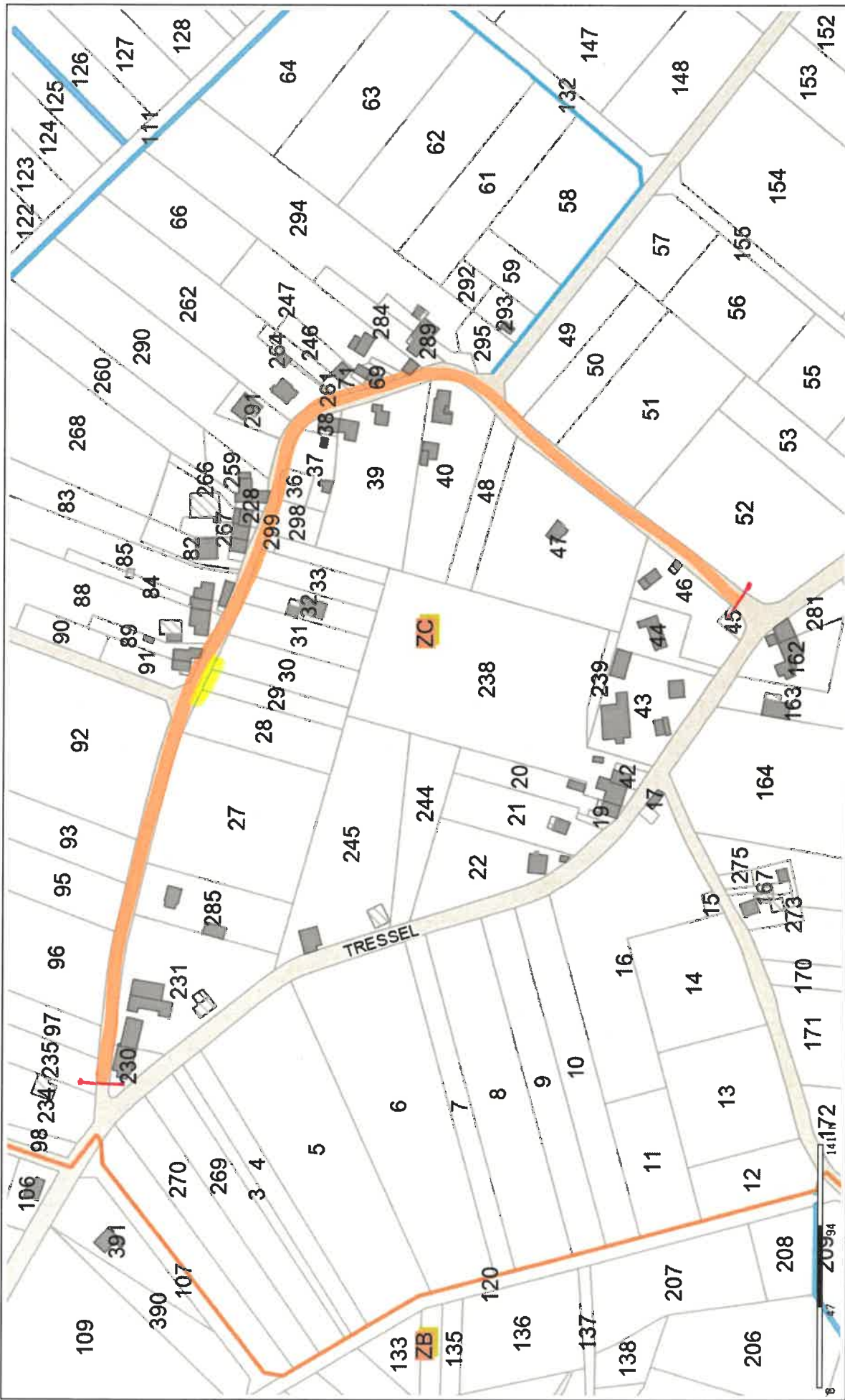
A ST JACUT LES PINS le 30 mai 2024.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





L'adjoint délégué,

Richard LANGE



Plan 1

-  route barrée
-  zone de travaux



Edité le 30/05/2024 - Echelle : 1/3000